

**Arrêté temporaire conjoint n° 2026-6516
Portant réglementation de la circulation sur la
D237 du PR 3+0780 au PR 5+0221
Commune de Caderousse**

En et hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Caderousse**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'avis favorable de la commune d'Orange en date du 04/08/2026
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** la demande en date du 29/07/2026 de la Mairie de CADEROUSSE

CONSIDÉRANT que le spectacle pyrotechnique nécessite la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1

Le 25 septembre 2026 la circulation sera réglementée, de 19h00 à 23h30, sur la D237 du PR 3+0780 au PR 5+0221, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 19h00 à 23h30, dans les 2 sens de circulation, sur la D237 du PR 3+0780 au PR 5+0221 (Caderousse) situés en et hors agglomération.

Déviations :

Une déviation Véhicules Légers et une déviation Poids Lourds seront mises en place et emprunteront les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

Déviations véhicules légers :

- Route de Perrand
- Route de Châteauneuf
- Avenue du 8 mai 1945
- Route de Panier
- Route des Cabanes
- Route du Pavillon

Déviations Poids Lourds :

- RD 976 du PR 0+0371 (rond point côté Roquemaure) au PR 7+0585
- Rue St Clément (commune d'Orange)
- Avenue Antoine PINAY (commune d'Orange)
- Avenue Charles de GAULE (commune d'Orange)
- Route de Caderousse (commune d'Orange)
- RD17 du PR 15+0073 au PR 15+0439 (commune d'Orange)
- Chemin de Martignan (commune d'Orange)
- RD 237 du PR 15+0096 au PR 5+0221 (rond point de la barque)

Des barrages physiques seront mis en place au niveau des PR 3+0780 et 7+0783 sur la RD 237.

Les plans de déviations et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

L'interruption de la circulation sera suspendue à 23h30.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, le schéma DC62 Déviation - Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée, le schéma DC63 Déviation catégorielle, le schéma DC64 Jalonnement - Carrefour sans signalisation permanente, le schéma DC65 Jalonnement - Carrefour avec signalisation permanente et le schéma DC66 Signalisation de fin de déviation .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

Mairie de CADEROUSSE
Rue Berbiguier
BP 15
84860 CADEROUSSE
Tél : 04 90 51 90 69
@ : contact@caderousse.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont : Christophe REYNIER DUVAL tél : 04.90.51.90.69.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de VAISON LA ROMAINE
M. MILAZZO Julien Chef de centre d'ORANGE
Tél : 04 90 69 50 63

du démarrage et de l'interruption de la manifestation.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

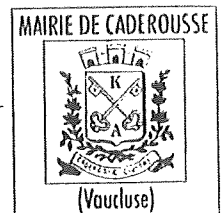
Fait à Vaison-la-Romaine, le
Pour la Présidente et par délégation

Fait à Caderousse, le 05/08/2026
Le Maire de Caderousse

Signé électroniquement le 11/08/2026

Par délégation,
Le Chef de L'Agence Routière de
Vaison-la-Romaine,


Jean-Firmin Bardisa




Christophe REYNIER-DUVAL

Annexes :

Plan général de déviation
DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation
DC62 Routes bidirectionnelles entrée déviation avec desserte aval
DC63 Routes bidirectionnelles déviation catégorielle
DC64 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour sans signalisation permanente
DC65 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour avec signalisation permanente
DC66 Routes bidirectionnelles Signalisation de fin de déviation

Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL (Mairie de CADEROUSSE)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse